

DELIBERATION

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 13 mai 2026

Convocation du Conseil Municipal adressée par mail, à chacun des Conseillers Municipaux pour la session ordinaire qui se tiendra le 21 mai 2026 à 20h00 à la Mairie.

Le Maire,
Jean-François PAULET

REUNION DU 21 MAI 2026

Le 21 mai 2026 à 20H00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M.PAULET Jean-François, Maire de La Chapelle-Saint-Laurent.

PRESENTS : PAULET Jean-François, GIL Virginie, MAROLLEAU Pascal, CROISÉ Lucie, CHATELLIER Jean-Paul, DIXNEUF Jean, MORIN Bernadette, CHAUDIER Marc, MARCHAND Sandrine, THIBAUT Olivier, RENAULT Claire, GUILLAUME Virginie, BROCHARD Gaëtan, FREBOEUF Olivier, GUICHET Delphine, MORIN Florian, PUYRAVAUD Alison

Absents : ROUSSEAU Jean-Pierre qui a donné procuration à PAULET Jean-François, DAGNAS Delphine,

Secrétaire de séance : Pascal MAROLLEAU est nommé secrétaire de séance

VISITE DE L'ESPACE SANTE

Le conseil municipal s'est rendu à l'Espace santé pour voir l'aménagement qui a été effectué pour l'installation des dentistes. Ils ont rencontré les Docteurs Silva, dentistes.

INTERVENTION DE GRAINES DE LIENS (Espace de Vie Sociale)

Mme Salomé Baudouin, coordinatrice de l'Espace de Vie sociale est venue présenter l'association. L'espace de vie sociale est

- un lieu de proximité ouvert aux habitants et familles du territoire du moncoutantais
- un lieu d'animation et d'activités et de vivre ensemble
- une structure qui favorise l'éveil et l'engagement citoyen et de la solidarité
- lutte contre l'isolement, cohésion sociale, accompagnement des familles

La structure est agréée pour 4 ans par le conseil administration de la CAF.

L'Espace de vie sociale compte 4 salariés (2 référents jeunesse, 1 chargée de mission famille et 1 coordinatrice). Il est composé de 4 pôles

- Familles : répondre aux attentes des parents et des familles (ateliers parentalité, matinée parents/enfants)
- Jeunesse : accompagner, écouter et informer le public des 11-30 ans (accueil de loisirs ados, accompagnement des projets jeunes)
- Senior : Rencontre, Jeux, Atelier informatique, couture
- Initiatives locales : Permettre aux habitants et aux associations du territoire de réaliser des projets

CANTINE

- Validation du tarif au GCSMS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du prix fixé par le GCSMS pour les repas de la cantine. Le prix s'élèvera à 3.30 € à compter du 1^{er} septembre 2026.
Le conseil municipal valide ce nouveau tarif.

- Tarifs 2026/2027

Monsieur le Maire propose une augmentation de 1.50% des tarifs de cantine pour la rentrée scolaire 2026/2027. Le conseil municipal fixe les tarifs suivants à partir du 1^{er} septembre 2026

	TARIFS 2026/2027
Enfants commune	3.89 €
Enfants hors commune	4.14 €
Occasionnels commune	5.91 €
Occasionnels hors commune	6.16 €
Adultes	6,21 €

FORMATION DES ELUS

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est amené à se prononcer, dans les trois mois de son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des Conseillers municipaux

Le conseil, après avoir entendu Monsieur le Maire et considérant qu'il y a intérêt à définir les conditions d'exercice du droit à la formation des élus décide conformément aux dispositions de l'article L.2123-12 du Code général des collectivités territoriales, que la formation des membres du conseil municipal seront pris en charge par la collectivité
Les formations seront en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de formation des élus inscrits au budget de la commune

COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - Nomination d'un titulaire et d'un suppléant

Le conseil communautaire doit procéder à la désignation de commissaires titulaires et de commissaires suppléant qui siégeront à la Commission intercommunale des impôts directs. Le conseil municipal nomme Mme Delphine Guichet, titulaire et Mr Olivier Thibault, suppléant pour siéger à la CIID

BOULANGERIE - Expert d'assuré

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de sa rencontre avec Mr Baril, Expertises Galtier, expert d'assuré concernant l'incendie de la boulangerie.

La commune confie au cabinet l'évaluation des dommages sur le bâtiment, matériel, mobilier affectés par le sinistre, contradictoirement avec l'expert mandaté par la compagnie d'assurance de la Commune. Les honoraires dus à Expertises Galtier sont fixés à 5% HT du montant des dommages estimés HT.

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal pour retenir le cabinet d'Expertises Galtier pour l'incendie de la Boulangerie.
Après discussion, le conseil municipal accepte et mandate le maire à signer la convention d'évaluation des dommages après sinistre

LOTISSEMENT LA VILLE

- Modification du Règlement

Dans le règlement du lotissement La Ville, il est nécessaire de modifier les dispositions dans le paragraphe « champ d'application ». Le paragraphe est modifié comme suit :

« Le présent règlement s'applique au lotissement, est également applicable à cette zone le règlement d'urbanisme de la modification simplifiée du PLUi du 3 mars 2026 »

Vu les accords des propriétaires du Lotissement de la Ville, le conseil municipal valide la modification du règlement du Lotissement comme indiqué ci-dessus

- Décision Modificative

Sur le budget primitif 2026 du Lotissements communaux, les opérations d'ordre n'étant pas équilibrées, il est nécessaire de prendre une décision modificative

REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2026

L'occupation du domaine public par les ouvrages pour les réseaux de distribution d'électricité sur la collectivité donne lieu au paiement d'une redevance (ROPD) conformément à l'article R.2333-105 du code général des collectivités territoriales. Gérédis versera à la Commune de La Chapelle St Laurent, une redevance d'un montant de 276 € au titre de l'année 2026. Le conseil municipal valide cette redevance

DELEGATIONS DU MAIRE

Vu la délibération du 2 avril 2026 portant délégation au Maire

Vu le courrier du 27 avril 2026 de Mme Simon, Sous-Préfète de Bressuire concernant la délibération qui fait l'objet d'une définition suffisamment précises et de déterminent par les limites et conditions fixées par le conseil municipal. Il est nécessaire de rectifier la délibération comme suit :

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,
Considérant que qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M.le maire une partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide que Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1° De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au « a » de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

3° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

4° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.

6° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

7° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3

8° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

9° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 250 000€ autorisé par le Conseil Municipal.

Le conseil municipal ne fixe pas de limites, ni de conditions des paragraphes N°1, 7 et 8

ST LAURENT CITY - Demande de subvention

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de sa rencontre avec les représentants de St Laurent City. Ces derniers souhaitent organiser une guigulette le samedi 11 juillet à la Vallée Verte. Afin d'organiser cette soirée, les représentants de St Laurent City demande une subvention de 2000 € à la commune.

Après discussion, le conseil municipal décide d'attribuer une subvention de 1200 € à condition que l'association St Laurent City dispose de l'autorisation de la Sous-Préfecture pour organiser cette manifestation.

TRESORERIE

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que la ligne de trésorerie a été ouverte afin de régler les factures en attente.

ELECTIONS SENATORIALES

Le conseil municipal devra se réunir le vendredi 5 juin pour élire les déléguées et suppléants du conseil municipal en vue de l'élection sénatoriale du 27 septembre prochain

TERRAIN DE FOOT

Mr Florian Morin intervient pour savoir pourquoi il est interdit de pratiquer des matchs sur le terrain de foot à compter du 15 mai à fin août sachant qu'il reste encore des matchs à jouer et que les entraînements commenceront mi-août.

Monsieur le Maire lui fait part qu'il est prévu de re-semencer le terrain et que la pratique du foot doit être interrompue pendant au moins 2 à 3 mois.

COMMISSION COMMUNICATION

Mme Virginie Gil informe le conseil municipal de la dernière réunion de la commission. Il sera proposé de faire un bulletin et voir pour faire une gazette municipale dans l'année.

Une réunion avec les associations est prévue le mardi 23 juin.